

-

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2017
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : CSF : 1 représentant ; ADEIC : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 1 représentant ; FFTélécoms : 1 représentant ; SECIMAVI : 1 représentant ; SFIB : 1 représentant.

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant de la ministre en charge de la culture ; 1 représentant du ministre en charge de l'économie.

Le Président constate que le quorum est atteint (18 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption du questionnaire relatif aux études d'usages ; **2)** Présentation par le collège des ayants droit du bilan des perceptions opérées au titre de la rémunération pour copie privée (RCP) pour l'année 2016 ; **3)** Validation du plan détaillé du rapport annuel d'activité de la commission ; **4)** Fixation du programme de travail ainsi que du calendrier du second semestre ; **5)** Questions diverses.

1) Adoption du questionnaire relatif aux études d'usages

Le Président précise que le questionnaire a déjà fait l'objet d'une adoption lors de la précédente séance. Toutefois, CSA a adressé à la commission plusieurs questions concernant ce document. Il propose donc aux membres de passer en revues les diverses interrogations de l'institut.

Le Président renvoie les membres à la page 4 du questionnaire dans laquelle l'institut a indiqué être « *en attente d'une liste simplifiée par la commission + procédure pour vérifier l'OS* ».

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que le collège des ayants droit a deux documents à communiquer aux membres de la commission. Ceux-ci listent de manière exhaustive les différentes marques et références de Média tablets et de PC tablets. Il indique que 126 marques ont une ou plusieurs références qui relèvent des Média tablets et que 56 marques ont une ou plusieurs références relevant des PC tablets. Il observe que 33 marques commercialisent à la fois des PC Tablets et des Média Tablets. Il ajoute qu'environ 90 marques commercialisent exclusivement des Media tablets et qu'une vingtaine de marques commercialisent uniquement des PC Tablets.

Monsieur Van der Puyl déclare que le second document distribué, concerne plus particulièrement les 33 familles de produits qui seraient susceptibles de poser problème. Il considère que le problème d'identification concerne principalement une douzaine de produits. Parmi les marques qui commercialisent à la fois des PC Tablets et des Média tablets,

Ainsi, Monsieur Van der Puyl considère qu'à partir de ces éléments, CSA sera en mesure d'établir une liste simplifiée sans inclure nécessairement l'intégralité des références des supports visés. Il estime que cette liste permettra de déterminer facilement si le possesseur détient une Média tablet ou une PC tablet. Monsieur Van der Puyl déclare que cela permettra d'éviter de passer par un contrôle du système d'exploitation.

Madame Morabito (SECIMAVI) souhaite connaître la source de ces données.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que les données proviennent de l'institut GFK.

Madame Morabito (SECIMAVI) souhaiterait soumettre cette liste aux adhérents de son organisation mentionnés dans cette liste afin de vérifier ces données. Elle suggère, par ailleurs, de classer ces marques par ordre de parts de marchés plutôt que par ordre alphabétique. En effet, elle fait remarquer que l'institut de sondage sera plus souvent confronté aux marques les plus vendues.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que la liste des 25 références les plus utilisées est déjà présente dans le questionnaire. Il explique que les documents transmis par les ayants droit permettront à CSA d'identifier le support si jamais le consommateur cite une marque qui ne figure pas dans la liste des 25.

Monsieur Elkon (AFNUM) estime qu'en l'état actuel, la liste n'est pas vraiment simplifiée.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare qu'il est possible pour CSA, à l'aide des documents transmis aux membres lors de la présente séance, d'établir une telle liste. Il faudra, selon lui, être vigilant en ce qui concerne la marque SAMSUNG car il s'agit d'un acteur important. Il observe que cette société commercialise essentiellement des Média tablets mais qu'il existe également quelques modèles de PC tablets.

Le Président déclare, ensuite, qu'en page 6 du questionnaire, CSA, demande la communication d'une procédure de vérification afin de valider la capacité de stockage des tablettes.

Monsieur Elkou (AFNUM) déclare que l'AFNUM a déjà transmis au secrétariat des éléments.

Le Président passe à la page 7 du questionnaire afin d'examiner le commentaire de CSA sur l'articulation des questions Q3C et Q3D.

Monsieur Elkou (AFNUM) indique que son organisation est à l'origine de cette question, portant sur la mémoire utilisée par le système d'exploitation. Il explique que CSA demande s'il convient de poser cette question à tout le monde ou seulement aux utilisateurs d'équipements possédant une carte mémoire externe. Il précise que cette information sera utilisée pour un calcul effectué uniquement si l'équipement est utilisé avec une carte mémoire externe. Il est donc plutôt favorable à la seconde proposition à savoir : filtrer la question Q3D avec question avec la Q3C. Il est d'accord pour poser la Q3D après la Q4.

Le Président indique qu'en page 14, CSA demande pourquoi la question A20B est posée seulement aux possesseurs de disques durs externes

Monsieur Elkou (AFNUM) répond que les usages de sauvegarde concernent surtout les disques durs externes.

Le Président propose d'examiner la question posée à la page 15 du questionnaire, relative aux sources. L'institut propose la suppression de l'item A, qu'il considère être un doublon de l'item O.

Monsieur Guez (Copie France) n'est pas favorable à la suppression de l'item A, proposée par CSA. Il déclare que l'item O concerne les autres sources auxquelles la commission n'aurait pas pensé. Il s'agit, selon lui, d'une sorte d'item balai.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) ajoute que les items A/O doivent rester à la fin et il ne doit pas y avoir de rotation pour ces deux items. Cependant, il considère que « l'instruction enquêteur » : « *ne doit intervenir qu'en dernier ressort* » n'a pas à figurer dans le document.

Le Président renvoie les membres à la page 20 du questionnaire, qui comporte également un commentaire de CSA.

Monsieur Guez (Copie France) répond que c'est la même question que celle contenue à la page 14. Il ajoute que c'est la même chose pour les pages 22, 29, 30, 35, et 37.

Monsieur Elkou (AFNUM) soulève la question de la définition de la notion de proche en relation avec la source de la copie, qui a fait l'objet de contributions de l'AFNUM. À ce sujet, il demande si le ministère a produit une analyse juridique sur cette notion.

Le secrétariat répond que le ministère n'est pas compétent afin de trancher la question de la

notion de proche en ce qui concerne la source de la copie.

Monsieur El Sayegh (Copie France) considère que la délimitation de la notion de proche à la famille et aux amis de l'utilisateur, telle qu'elle a été retenue dans le questionnaire est conforme au guide de l'OMPI qui définit cette notion comme étant la famille de l'utilisateur et son entourage le plus immédiat.

Madame Demerlé (SFIB) estime que Monsieur El Sayegh se réfère à la diffusion de la copie qui doit se limiter au cercle de famille et des amis. Elle pense que le problème se situe plutôt au niveau de la source qui n'a pas été définie par la jurisprudence. Elle considère qu'il conviendrait de retenir l'acception restreinte de la notion de proche et de mieux définir le niveau de proximité de la personne qui prête l'œuvre. Aussi, selon elle, dans le questionnaire, l'insertion suivante : « *télécharger à partir d'internet (site Web/ application) sur un autre support que votre tablette tactile multimédia (ex : ordinateur,...) par vous-même ou par un proche (ami ou famille)* » n'est pas suffisamment claire.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) ne comprend pas pour quelle raison il conviendrait de retenir deux définitions différentes de la notion de proche selon que l'on se place dans le cadre de la diffusion ou sous l'angle de la source. Il se réfère à la jurisprudence *Mulholland Drive*. Il admet que les juridictions françaises se sont prononcées sur la diffusion de l'œuvre mais, il estime que par symétrie, il est tout à fait logique de retenir le même raisonnement s'agissant de la source de la copie. Monsieur Van der Puyl cite également l'arrêt *Copydan*, rendu par la CJUE, qui laisse une marge de manœuvre aux États membres dans la fixation de l'étendue de la source avec comme seule limite, la licéité de la source. Il ajoute que ce sera ensuite le nom du site internet qui donnera une indication sur la licéité ou non de la source.

Monsieur El Sayegh (Copie France) rappelle que ce sont les utilisations collectives qui sont interdites par l'article L.122-5, 2° du CPI.

2) Présentation par le collège des ayants droit du bilan des perceptions opérées au titre de la rémunération pour copie privée.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) renvoie les membres à la page 2 du document qui a été distribué aux membres et qui présente les collectes brutes de Copie France.

Il attire l'attention des membres sur le fait que ces encaissements sont perturbés par des recouvrements de droits qui sont qualifiés dans le document de collectes exceptionnelles liées à des contentieux avec des redevables. Il précise que ces redevables avaient refusé de s'acquitter des redevances de copie privée en raison de l'annulation d'un certain nombre de barèmes par le Conseil d'État. Il déclare que ces collectes exceptionnelles représentent 159 millions d'euros en montant cumulé de 2013 jusqu'à fin 2016. Monsieur Van der Puyl explique qu'au sein des 61 millions d'euros collectés en 2016 et classés dans les collectes exceptionnelles, 18 millions d'euros concernent des règlements anticipés qui n'étaient exigibles qu'en 2017.

Monsieur Van der Puyl explique que la page 3 du document présente les collectes retraitées des éléments exceptionnels constatés sur la période 2008-2016. Ainsi, il déclare que les collectes exceptionnelles ont été réaffectées aux années historiques auxquelles ces sommes-là

auraient normalement dû être collectées. Aussi, il souligne le fait que certaines des sommes étaient exigibles dès 2008.

Monsieur Van der Puyl déclare que le tableau de la page 4 complète le tableau précédent puisqu'il présente les collectes retraitées des éléments exceptionnels constatés jusqu'à fin mai 2017. Ainsi, il indique que depuis le début de l'année 2017, plus de 40 millions de droits ont été recouverts. Il explique que cela porte, à cette date, les régularisations de droits sur des redevables, à près de 200 millions d'euros en termes de régularisation. Il ajoute que Copie France est encore en contentieux avec quelques redevables sur des années assez anciennes. Une fois retraitées, Monsieur Van der Puyl observe que les collectes de RCP présentent une certaine stabilité puisqu'elles avoisinent les 250 millions d'euros depuis 2013.

Monsieur Van der Puyl déclare que le graphique de la page 5 concerne la répartition des collectes par familles de répertoire. Il déclare que les collectes relatives aux deux principaux secteurs que sont l'audiovisuel et la musique, sont stables. Selon lui, l'augmentation des collectes globales est due à la reconnaissance, par le législateur, de nouveaux bénéficiaires de la RCP.

Monsieur Van der Puyl indique que le graphique de la page 6 illustre l'évolution des collectes par facturations et par supports. Il relève que les smartphones représentent plus de 50 % des collectes. Il observe qu'avec les autres supports, qui font également l'objet des études d'usages en cours (box/décodeur, tablettes, disque dur), cela représente plus de 80 % des collectes.

Monsieur Van der Puyl précise que la page 7 du document, concerne les conventions d'exonération. Il indique que le graphique donne, en cumulé, le nombre de dossiers traités depuis 2013. Il déclare que Copie France a ainsi traité en tout plus de 2700 demandes de conventions d'exonération. Il fait remarquer aux membres que sur ces 2700 demandes, 2540 ont été accordées. Il explique que l'écart entre ces deux données est dû au fait que certaines demandes n'étaient pas justifiées en termes de volumétrie et ont été redirigées vers les procédures de remboursement. Il précise que 1420 sont encore actives à l'heure actuelle.

Monsieur Van der Puyl déclare que la page 9 du document est relative aux remboursements pour usage professionnel. Il précise que sur les 1480 dossiers, 500 000 euros ont été remboursés en 2016, ce qui représente un volume moyen de 347 euros par demande de remboursement. Il souligne le fait que la procédure de remboursement a été facilitée et qu'il est possible d'effectuer les démarches en ligne en ouvrant un compte client en ligne. Il indique que le délai de remboursement est d'environ un mois et que les demandes concernent surtout les cartes mémoires, les clés USB et les cartes mémoires.

Madame Rap Veber (Copie France) ajoute que les chiffres présentés ne concernent que les usages professionnels et non les exports.

Madame Demerlé (SFIB) remarque que par rapport à la présentation effectuée par les ayants droit en octobre, les sommes correspondant aux régularisations ont augmenté puisqu'elles sont passées de 116 millions d'euros à 159 millions.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) explique que des régularisations sont encore en

cours pour quelques dizaines de millions d'euros et qu'il est difficile de donner des chiffres stables.

Le Président, après avoir constaté, qu'il n'y a pas d'autres questions, remercie Monsieur Van der Puyl pour sa présentation.

3) Validation du plan détaillé du rapport annuel d'activité de la commission.

Le Président rappelle aux membres que la commission est tenue par l'article L.311-5 du CPI de publier un rapport annuel qui est transmis au Parlement. Il observe que la commission est en état d'établir un rapport pour la période 2016-2017. Il indique qu'une proposition de plan s'inspirant du précédent rapport d'activité, a été transmise aux membres de la commission afin d'engager la discussion.

Monsieur Guez (Copie France) demande si les séminaires ouverts seront évoqués dans le rapport dans la partie relative au fonctionnement de la commission.

Le Président déclare que dans cette partie, il est prévu qu'on répertorie les différentes formations dans laquelle la commission s'est réunie. Il explique que, selon lui, le rapport d'activité doit être un document factuel.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) n'est pas favorable, pour sa part, au fait de consacrer une partie à des développements sur la jurisprudence européenne même s'il reconnaît que cela avait été fait dans le précédent rapport. En effet, il considère que cela avait plus de sens dans le cadre du précédent rapport car plusieurs décisions de la CJUE avaient perturbé les travaux de la commission.

Il estime, par ailleurs, qu'il conviendrait de déplacer le B. de la partie V, relatif à l'évolution législative et à la loi création, avant le III (adoption de la décision n°16), et en faire un paragraphe spécifique. C'est en effet un des éléments clé qui a influencé les travaux de la commission et notamment la décision provisoire sur les NPVR.

Le Président est d'accord pour déplacer la partie sur la loi création et d'en faire une partie à part entière. S'agissant de l'évocation de la jurisprudence européenne, il admet que cela présente moins de pertinence que pour le précédent rapport.

Monsieur El Sayegh (Copie France) estime que si le rapport d'activité traite de la jurisprudence européenne, il conviendra également de mentionner la jurisprudence nationale.

Monsieur Elkon (AFNUM) demande si, au sujet des discussions sur la méthodologie, il serait possible d'expliquer dans les grandes lignes tous les débats que la commission a eus ainsi que les différentes positions des collègues.

Le Président estime que ces discussions seront incluses dans la partie V. sur le lancement des études d'usages. Selon lui, le rapport a pour but d'éclairer le législateur et doit être synthétique avec un renvoi aux comptes rendus ainsi qu'au site internet de la commission.

Madame Morabito (SECIMAVI) fait remarquer que seuls les comptes rendus sont publiés

sur le site et non pas les documents ayant servi de supports et qui ont été échangés entre les membres. Cela n'est pas toujours suffisant, selon elle, pour la bonne information des destinataires du rapport.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) estime qu'il serait paradoxal pour un rapport synthétique d'être en fait plus complet que les comptes rendus.

Le Président estime que l'accès aux comptes rendus est suffisant et permet de refléter la teneur des débats puisque la matière même des documents échangés entre les membres est retranscrite dans les comptes rendus.

Madame Morabito (SECIMAVI) considère, au contraire, que parfois les comptes rendus, s'ils sont diffusés sans les documents auxquels ils font référence, ne sont pas toujours suffisamment intelligibles pour le public.

Le Président pense qu'il conviendrait d'effectuer un tri afin de déterminer ce qui doit être rendu accessible. Il propose de laisser la question ouverte pour l'instant et d'aviser au cas par cas.

Monsieur Elkon (AFNUM) rappelle que par le passé, certaines notes produites par les membres, avaient également été mises en ligne sur le site internet de la commission avec les comptes rendus correspondants. Il se réfère par ailleurs à l'article 13 du règlement intérieur qui autorise ce type de communication.

Le Président reconnaît que l'article 13 du règlement intérieur permet à un membre, avec l'accord du président, d'annexer les documents se rapportant à un des points inscrits à l'ordre du jour aux comptes rendus.

Madame Demerlé (SFIB) estime que les documents qui éclairent particulièrement les comptes rendus devraient faire l'objet d'une publication. Par ailleurs, elle rappelle également que l'article 5 du règlement intérieur fait mention de la publication sur le site internet du bilan des perceptions de collectes de RCP.

Monsieur Elkon (AFNUM) propose d'examiner les documents produits qui lui paraîtraient importants de publier sur le site et de faire part au Président de cette liste.

Le Président accepte la demande de Monsieur Elkon.

4) Fixation du programme de travail ainsi que du calendrier du second semestre

Le Président reprend le programme de travail tel qu'il a été établi en début d'exercice.

Il rappelle que le premier point de ce programme de travail vise la réactualisation, en tant que de besoin, des barèmes des douze familles de supports.

Le point 2 se rapporte à la révision du règlement intérieur de la commission. Le Président rappelle que cela a été fait.

Il se réfère ensuite au point 3 qui porte sur la révision de la méthode de fixation du barème en faisant appel si nécessaire à une expertise extérieure. Le Président observe que des

discussions ont été engagées au sein de la commission.

Il rappelle que le point 4 du programme de travail concerne le réexamen de la méthodologie et/ou le cahier des charges des études d'usage. Le point 5, quant à lui, est relatif au lancement d'études d'usages concernant les quatre familles de supports suivants : les disques durs externes, les tablettes tactiles multimédias, les box opérateurs, les téléphones mobiles.

Le Président note qu'aux termes du point 6, la commission s'était engagée à réactualiser les barèmes des clés USB ainsi que les cartes mémoires. Le Président observe que le point 7 du programme de travail, relatif à l'examen des trois questions relatives à l'application de la décision n°15, a été examiné. Enfin, le point 8 permet à la commission de procéder, dans le cadre de l'information générale et mutuelle des membres de la commission, à toutes études utiles sur la rémunération pour copie privée, en examinant notamment la pratique des autres États de l'Union européenne.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) observe, au sujet du point 8, qu'il existe un rapport très complet édité par l'OMPI et par la fondation (Stichting) ThuisKopie, intitulé : « *International survey on private copying* ».

Madame Demerlé (SFIB) estime qu'il serait utile d'avoir un résumé de ce rapport. Elle pense qu'il serait également intéressant d'inclure les effets de la RCP sur le marché.

Madame Abramovic (Copie France) considère qu'un résumé du rapport n'est pas nécessaire, car il suffit d'examiner quelques pays cibles. Par ailleurs, le rapport comporte également une synthèse.

Madame Demerlé (SFIB) estime que dans le cadre du point 8, il serait intéressant de mener une étude sur les effets de la rémunération pour copie privée sur le marché. Elle considère que si certains pays, comme l'Allemagne, attirent plus particulièrement les flux commerciaux de produits, c'est notamment en raison de la copie privée qui est plus faible qu'en France. Elle considère que les tarifs édictés par la commission sont susceptibles d'avoir des effets sur le marché et sur les emplois.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) estime que ce n'est pas à la commission de mener ce genre d'étude mais plutôt au collège des industriels puisqu'ils sont directement en contact avec les sociétés concernées.

Madame Rap Veber (Copie France) ajoute qu'il n'appartient pas aux consommateurs ou aux ayants droit de mener ce type d'études. Pour elle, ce sont les industriels qui sont censés détenir ce genre d'informations.

Madame Demerlé (SFIB) pense que si l'étude émane du collège des industriels, elle sera considérée comme partielle. Par ailleurs, elle souligne le fait que les organisations membres du collège des industriels ne représentent pas tous les acteurs du marché.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que certains instituts, tels que GFK, font régulièrement du monitoring de marché et pourraient, à ce titre, intervenir au sein de la commission. Toutefois, il estime que ce sont surtout les différents syndicats professionnels qui détiennent ces informations.

Le Président demande donc s'il serait possible d'auditionner GFK et de consacrer une séance à ce sujet.

Madame Rap Veber (Copie France) pose la question du financement de cette audition. Elle considère que cette étude n'aurait pas à être financée par les ayants droits.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) considère que s'il s'agit d'une présentation générale du marché, l'institut en question serait peut-être en mesure de l'effectuer de manière gracieuse.

Madame Demerlé (SFIB) souhaiterait que ce soit les services de l'État qui fassent cette démarche afin que les conclusions de l'étude ne soient pas remises en cause.

Monsieur Guez (Copie France) déclare qu'il y a plusieurs éléments qui agissent sur un marché, en plus de la copie privée. Aussi, il n'est pas possible, selon lui, de se focaliser uniquement sur cet élément.

Monsieur Nozet (représentant du ministre en charge de l'économie) s'interroge sur le fait de savoir si ce type d'étude entre dans le champ de compétence de la commission. Il estime que la question évoquée est tout à fait légitime. L'impact de la RCP sur le marché français l'intéresse.

Le Président estime qu'il s'agirait pour la commission d'un élément d'information utile.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) estime que la demande de Madame Demerlé concerne l'ampleur du marché gris. Il pense que c'est un élément qui pourrait être éclairant. Mais, selon lui, par définition, le marché gris est un marché très difficile à estimer. Il déclare qu'il faudrait se rapprocher de certains acteurs tels que GFK qui font de la surveillance au niveau européen pour obtenir certains éléments.

Monsieur Chantepie (représentant du ministre en charge de la culture) pense que faire appel à un institut afin d'obtenir certains éléments de contexte est une bonne idée.

Monsieur Rony (Copie France) trouve que ce type de propositions d'études est légitime. Cependant, il souligne le fait que du côté du collège des ayants droit, il existe également des éléments de contexte économique à prendre en compte, tels que l'impact de la RCP sur les revenus des auteurs, etc.

Le Président propose, dans un premier temps, de faire appel à GFK afin d'obtenir certains éléments d'information sur ce sujet.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) souhaiterait également examiner le point 6 du programme de travail, relatif à la réactualisation des barèmes concernant les cartes mémoires non dédiées et les clés USB.

Madame Morabito (SECIMAVI) admet que ce point est également prioritaire pour elle, en particulier les clés USB. Elle rappelle qu'il conviendra également d'établir le barème définitif relatif aux NPVR.

Le Président reconnaît que c'est un point qu'il conviendra d'examiner également.

Monsieur Guez (Copie France) considère qu'il serait préférable d'attendre le résultat des études qui sont actuellement menées avant de relancer d'autres études.

Le Président estime qu'il est tout de même possible d'avancer dès la rentrée sur le cahier des charges et sur l'appel d'offres des autres supports. L'idée serait, selon lui, de lancer la procédure d'appel d'offres sur les cartes mémoires et les clés USB dès la rentrée et de réfléchir sur la méthode à adopter afin de recueillir les données d'usages en ce qui concerne les NPVR.

Le Président propose ensuite, aux membres, de fixer les dates des prochaines séances de la commission aux membres.

Le calendrier des séances concernant le second semestre de l'année 2017 est fixée de la manière suivante :

- Jeudi 14 septembre, à partir de 14h30
- Mardi 3 octobre 2017, à partir de 9h45
- Vendredi 20 octobre 2017, à partir de 9h45 ;
- Jeudi 16 novembre 2017, à partir de 9h45 ;
- Mardi 5 décembre 2017, à partir de 9h45 ;
- Mardi 19 décembre 2017, à partir de 9h45.

3) Questions diverses.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président